CHEMINEMENT
DEMANDE DE PIIA

Toute modification à l'apparence extérieure de bâtiments et certains travaux d'aménagement paysagers sont assujettis à une demande en vertu du règlement 1305 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Dépôt de la demande complète de PIIA
et paiement des frais applicables

Analyse de conformité à la réglementation normative
(Révisions requises, le cas échéant, pour atteindre la conformité)

Accompagnement par un inspecteur-analyste attitré à la demande

Analyse de conformité à la réglementation discrétionnaire (PIIA 1305)
(Révisions requises, le cas échéant, pour répondre aux objectifs et aux critères)

Accompagnement par un conseiller en aménagement urbain

Évaluation du projet par le CCU et recommandation au conseil
(Recommandation favorable, défavorable, ou dossier reporté en attente d'information supplémentaire)

Décision du conseil municipal
Approbation, ou refus motivé

Décision finale et sans appel : fin du processus décisionnel. En cas de refus, une nouvelle demande peut être ouverte pour un projet révisé.

Finalisation de la demande avant l'émission du permis

- Réception et vérification des informations requises
- Paiement du permis
- Dépôt pour dommages possibles à la propriété publique, le cas échéant
- Garantie financière, le cas échéant

Émission du permis

Le présent document présente une version simplifiée de la réglementation. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.

Service de l'aménagement urbain
Urban Planning Department
VILLE DE | CITY OF WESTMOUNT